



ARRETE N° 2023-19
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Travaux contre-allée
Cours Albert Manuel n° 7

Sté. DR

Du 23 Janvier au 3 Février 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société Société DR – ZA le Puceuil – 76680 SAINT-SAENS, afin procéder aux travaux d'extension du réseau haute tension, pour le compte d'ENEDIS, Cours Albert Manuel au n° 7 (contre allée), du Lundi 23 Janvier au Vendredi 3 Février 2023, de 8h00 à 18h00, sauf week-end,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société DR est autorisée à procéder aux travaux d'extension du réseau haute tension, pour le compte d'ENEDIS, Cours ALBERT MANUEL au n° 7 (contre allée), du LUNDI 23 JANVIER au VENDREDI 3 FEVRIER 2023, de 8h00 à 18h00, sauf week-end.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, dans la contre-allée, aux abords du lieu d'intervention, aux dates et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre les travaux.

ARTICLES 3 : La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux fait par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité, des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 18 Janvier 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

